



<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE N°2026/0945</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>SERVICE EMETTEUR</b> Direction des affaires juridiques et de la commande publique</p>	<p style="text-align: center;"><b>OBJET :</b> Délégation de fonctions accordée à Madame Margaux FRITSCH</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Nomenclature Acte :</b> 5.5 – Délégation de fonctions et de signatures</p>

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le Maire d'une commune, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN, Maire de Mont de Marsan,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Margaux FRITSCH, conseillère municipale,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une délégation de fonction est octroyée à Madame Margaux FRITSCH, en sa qualité de conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Maire reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

**Article 2 :** La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

- Petite enfance.

Cette délégation sera assurée en appui de Monsieur Alain BACHE, Adjoint au Maire.

**Article 3 :** La présente délégation de fonction est consentie sans délégation de signature.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait à Mont de Marsan, le 31/4/26

Frédéric DUTIN  
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).